

## FORMATION HAUTEUR « VÉRIFICATION DES EPI »

Travail en  
hauteur  
V EPI01

### RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : **Art. R.4323-104**

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

- 1° Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- 2° Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- 3° Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
- 4° Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

### **Art. R 4323-106**

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

### NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Groupe : 12 personnes

### PERSONNEL CONCERNE :

Toutes personnes futur responsable de la vérification des Équipements de Protection Individuel.

### DURÉE :

1 à 1,5 jours

### VALIDATION :

Attestation de formation

### AUTRES :

Site : en salle et sur les installations.

Partie théorique : information, exposé, validation des acquis

Partie pratique : démonstration et exercices de vérification, validation des acquis





## INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Travail en  
hauteur  
V EPI01

### RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : **Art. R.233-43**

Le Chef d'établissement doit informer de manière appropriée les travailleurs qui doivent utiliser des équipements de protection individuelle :

**Art. R 233-44**

Le Chef d'établissement doit faire bénéficier ..... formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation prévue au dernier alinéa de l'article **R 233-43**.

### OBJECTIFS :

- Utiliser, adapter et vérifier ses EPI (Équipement de Protection Individuel) pour tous types d'intervention.
- Utiliser des moyens de déplacements de type descendeur.
- Réaliser des ancrages temporaires conformes à la norme EN 795.

### PROGRAMME :

#### 1. **PARTIE THÉORIQUE** : (1/2 jour)

- Définition de la Hauteur
- Loi du 31 décembre 1991
- Les normes des EPI
- Arrêté du 19 mars 1993
- La notice d'utilisation

#### 2. **PARTIE PRATIQUE** : (1 jour)

- En salle :
  - Inventaire et présentation des EPI,
  - Application et exercices de vérification des EPI
  - Notices d'utilisation.
- Sur les installations :
  - Rappel des règles de sécurité.
  - Rappel sur l'utilisation des EPI.
  - Inventaire et présentation des EPI.
  - Application et exercices de vérification des EPI
  - Notices d'utilisation.

